



HAL
open science

Le droit à la ville aux Suds Appropriations et déclinaisons africaines

Marianne Morange, Amandine Spire

► **To cite this version:**

Marianne Morange, Amandine Spire. Le droit à la ville aux Suds Appropriations et déclinaisons africaines. *Cybergeo: Revue européenne de géographie / European journal of geography*, 2019, 10.4000/cybergeo.32166 . halshs-02318461

HAL Id: halshs-02318461

<https://shs.hal.science/halshs-02318461>

Submitted on 17 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le droit à la ville aux Suds

Appropriations et déclinaisons africaines

The right to the city in the Global South
African appropriations and adaptations

Marianne Morange

Maître de Conférences HDR
Université Paris Diderot, UMR CESSMA
marianne.morange@univ-paris-diderot.fr

Amandine Spire

Maître de Conférences
Université Paris Diderot, UMR CESSMA
amandine.spire@univ-paris-diderot.fr

Cet article discute de la mobilisation de la notion de droit à la ville dans les Suds en écho aux débats sur le *Southern turn*. Il analyse les difficultés qui entourent l'incorporation, dans ces contextes postcoloniaux, de certains éléments de ces débats, tels qu'ils sont posés d'une part par les auteurs néomarxistes du Nord responsables de la réactivation de la notion lefebvrienne au début des années 2000, d'autre part dans les travaux sur le développement. Il revient ainsi sur l'apport des villes dites du Sud, et particulièrement celles d'Afrique subsaharienne, aux débats sur le droit à la ville et sur la place qu'occupent ces villes dans ce dernier. Il s'agit d'éclairer la manière dont se sont construites les discussions contemporaines sur le droit à la ville afin de questionner les limites du binôme analytique Sud/Nord, que ce dernier vise à dénoncer la domination des Nord sur les Suds ou qu'il cherche à affirmer la spécificité du Sud et le besoin de théorisation par le Sud.

This paper addresses the mobilization in the global South of the notion of the right to the city, reflecting the debates on the "southern turn". It analyses the complexities surrounding the incorporation, in the post-colonial contexts, of certain elements of the debates, posed on the one hand by the neo-Marxist authors of the North who have reactivated the notion since the early 2000s, and on the other hand in developmental approaches. It thus returns to the contribution of so-called southern cities, and particularly those in sub-Saharan Africa, to the debates on the

right to the city and the place of these cities occupy in it. The aim is to shed light on the way in which contemporary discussions on the right to the city has been elaborated in order to question the limits of the North/South analytical nexus, whether the latter aims to denounce the theoretical domination of the North over the South or whether it reinforces the specificity of the South and the need for theorization by the South.

Droit à la ville, urbain, Afrique subsaharienne, géographie critique, informel

Right to the city, urban, Sub-Saharan Africa, critical geography, informality

Introduction

Cinquante ans après la proposition initiale d'Henri Lefebvre (1968), la notion de droit à la ville fait l'objet de multiples réappropriations. Ses relecteurs les plus fidèles se trouvent sans doute parmi les géographes néomarxistes anglophones du Nord qui, à partir des années 2000, ont actualisé ce concept afin de le confronter aux transformations du capitalisme. Ils ont ainsi adapté la notion lefebvrienne au moment contemporain en aiguisant son potentiel critique par rapport à de nouveaux enjeux. Au même moment, le droit à la ville est venu appuyer l'analyse sociologique des mouvements sociaux urbains dans le cadre des processus de décentralisation et de la montée des débats sur la participation démocratique et la citoyenneté urbaine au Nord.

L'adaptation de ces débats au Sud est à la fois stimulante et délicate. En effet, il n'est pas certain que le concept de droit à la ville, tel qu'il a été forgé dans le moment de triomphe du fordisme et de la planification fonctionnaliste de la France des Trente Glorieuses, puis revisité dans le moment néolibéral en référence aux trajectoires des villes européennes ou nord-américaines, fasse aisément sens dans les contextes postcoloniaux du Sud. Les dynamiques d'urbanisation, les trajectoires économiques et la nature de l'État y sont en effet fort différentes de celles des villes du Nord, terrains de référence des études urbaines néomarxistes. Selon les travaux relevant du *Southern turn* (Robinson, 2014; Roy, 2011) et des approches postcoloniales, il faudrait donc, au minimum, cultiver une certaine méfiance vis-à-vis de ces relectures de la notion de droit à la ville au même titre qu'il faudrait éviter de parler de néolibéralisation au Sud. Susan Parnell et Jennifer Robinson (2012) soulignent ainsi les effets de distorsion et de cécité provoqués par de telles lectures des dynamiques urbaines au Sud.

Partant de ces constats, on se propose de discuter des modalités de construction des débats académiques sur le droit à la ville, tels qu'ils se déroulent actuellement, entre Nord et Sud. Il s'agit de montrer comment des champs de discussion partiellement cloisonnés se sont construits de part et d'autre de cette frontière, autant académique et institutionnelle qu'analytique, menant non seulement à des appropriations contrastées de la notion mais aussi

à des difficultés de dialogue entre les deux mondes. Les enjeux épistémologiques de ces circulations sont peu débattus. Il s'agit donc ici de considérer pourquoi il est parfois difficile, dans ces contextes postcoloniaux, d'incorporer certains éléments du débat sur le droit à la ville, en particulier tel qu'il est formulé dans les études urbaines radicales néomarxistes du Nord. On espère ainsi apporter un éclairage sur les enjeux du *Southern turn* et sur la coupure Nord-Sud (Robinson, 2006; Gervais-Lambony et Landy, 2007; Watson, 2009) en études urbaines. Pour ce faire, l'article s'appuie essentiellement sur des travaux portant sur des villes d'Afrique subsaharienne dont nous sommes spécialistes. Au Sud, les débats contemporains sur le droit à la ville ont été plutôt portés en Amérique latine, en référence aux débats sur la « question urbaine » (Quentin et Michel, 2018 ; Lopez de Souza, 2001), assez loin donc des enjeux du *Southern turn*. Partir de villes d'Afrique, où la notion a été moins mobilisée dans les travaux académiques, permet d'inscrire le débat sur les appropriations et la signification du droit à la ville dans le cadre des débats sur le *Southern turn*.

Dans un premier temps, on examinera le décalage entre les programmes critiques permis par la notion de droit à la ville au Nord et au Sud. Puis on évoquera les difficultés à transposer en Afrique subsaharienne les débats sur le rôle de la ville dans les mobilisations politiques et sur la citoyenneté urbaine, du fait de certaines spécificités des formes qu'y prend la citoyenneté (Gervais-Lambony, 1994). Enfin, on verra comment la notion de droit à la ville a été utilisée dans certaines villes d'Afrique pour renouveler les discussions sur la dimension urbaine des inégalités et sur l'informalité au Sud, ainsi que la polémique qui en a résulté dans les études urbaines critiques.

1. La place des villes du Sud dans la construction de la notion de droit à la ville

1.1 Une notion d'abord réactivée au Nord dans le cadre d'une critique du capitalisme néolibéral

La renaissance des débats sur le droit à la ville depuis les années 2000 est essentiellement le fait de la géographie radicale anglophone du Nord (Harvey, 2003; Marcuse, 2009; Brenner et al., 2012; Samara et al., 2013; Kuymulu, 2014). Elle est liée aux premières traductions en anglais des textes d'Henri Lefebvre en 1996 (sur ces circulations, voir Revol, 2012), elles-mêmes concomitantes d'un mouvement de renouveau des pensées critiques, en particulier lefebvrisme, de l'urbain (voir par exemple Stefan Kipfer, 2012). Ce mouvement a été relayé en France par certains passeurs (la revue *Métropoles* notamment et les travaux de Bernard Jouve qui a animé la chaire sur le droit à la ville à l'Unesco dans les années 2000), ou encore les travaux de chercheurs à cheval entre France et Amérique du Nord.

Au sein des approches néomarxistes, la théorisation la plus aboutie de la lecture du droit à la ville comme rempart contre le capitalisme néolibéral se trouve dans l'œuvre de David Harvey (Harvey, 2008, 2011, 2015). Il reprend en charge, dans ses travaux récents, l'idée de droit à la ville afin de penser un programme de résistance face à la montée des inégalités et des injustices liées au capitalisme contemporain, en lien notamment avec le renouveau de la question urbaine et des mouvements sociaux urbains en Amérique latine. Cela lui permet de dénoncer les effets socio-spatiaux des politiques néolibérales : gentrification, déplacements résidentiels forcés, déconnexion des services urbains pour les ménages pauvres en situation de non-paiement ou encore discrimination et répression de pratiques et d'usages de l'espace identifiés comme contraires à l'objectif d'accumulation capitaliste tels que la mendicité ou les pratiques jugées déviantes par rapport aux comportements consuméristes attendus (Mitchell, 2003).

Au-delà de la dénonciation des effets du capitalisme néolibéral, le droit à la ville est aussi un outil conceptuel critique qui vise à élaborer un programme concret de résistance à ce dernier. Il permet d'amorcer un renversement révolutionnaire de valeurs, de réaffirmer la valeur d'usage de l'espace, contre la sacralisation de la propriété privée et de la valeur d'échange de l'espace, à travers la reconquête par les habitants du droit à produire l'espace. Il vise à légitimer l'idée d'une production collective, populaire et autonome de l'espace, contre l'espace conçu par des professionnels et des experts au service des intérêts capitalistes privés et de l'État capitaliste, en général issus d'une petite bourgeoisie intermédiaire et alliés au capitalisme. Ce programme de transformation sociale et politique radicale est très proche de l'ambition révolutionnaire d'Henri Lefebvre. Comme chez lui, le droit à la ville a valeur d'outil conceptuel critique qui vise à opérationnaliser un programme révolutionnaire de résistance au capitalisme, désormais néolibéral.

1.2 Le droit à la ville pour penser la convergence des trajectoires urbaines dans le moment néolibéral ?

Cette approche du droit à la ville a inspiré une partie des études urbaines critiques au Sud. La principale tentative de transposition de ces débats au Sud se trouve dans l'ouvrage collectif *Locating Right to the city in the Global South*, dirigé par Tony Samara, Shenjing He et Guo Chen (2011). Il mobilise l'appareil critique de l'économie politique néomarxiste afin de situer, comme l'indique son titre, les débats sur le droit à la ville au Sud. Il s'agit d'arrimer ces villes au débat sur la mondialisation néolibérale plus que de reformuler le débat sur le droit à la ville à partir du Sud en proposant de nouvelles directions de recherche. L'ouvrage souligne ainsi que la quête de compétitivité urbaine est devenue le lot commun des gouvernements locaux, au Nord comme au Sud, et que les politiques urbaines au Sud sont fortement influencées par la mondialisation néolibérale. Dans cet ouvrage collectif, la mise en regard de villes de tous les continents reflète le souci de travailler la convergence des

trajectoires urbaines, toutes marquées par des projets néo-hygiénistes, élitistes et entrepreneuriaux de modernisation et d'éradication de l'informalité. Les auteurs mobilisent pour ce faire la littérature de référence sur le sujet, en particulier les travaux de David Harvey et l'économie politique de Neil Brenner qui parlent bien à certains enjeux politiques forts dans ces villes : les processus d'évictions forcées massifs, la captation et la spéculation foncières, ou encore la régénération urbaine néolibérale, reposant sur des *City visions* futuristes.

Cet ouvrage pionnier demeure cependant assez isolé. Les villes du Sud sont en fait assez peu présentes dans les débats théoriques sur le droit à la ville tels qu'ils sont posés par la littérature néomarxiste. Cette conceptualisation du droit à la ville, liée à une montée des inégalités dans le contexte de la néolibéralisation, trouve en effet un écho inégal selon les terrains. En Afrique subsaharienne, elle semble pertinente dans les villes qui se trouvent dans des situations d'émergence économique. C'est le cas des villes sud-africaines par exemple. La construction d'un programme de résistance au capitalisme à travers l'application du droit à la ville paraît également faire sens dans des villes soumises à des transformations sociales et politiques accélérées sous les effets du retour de l'aide internationale. On pense par exemple aux villes post-socialistes (au Mozambique ou en Éthiopie) où l'on assiste à une réforme importante des services urbains (l'arrivée d'opérateurs privés par exemple), à l'essor de l'accession à la propriété privée pour les classes moyennes, à la mise en œuvre de politiques néolibérales de régénération urbaine des centres, etc.

Cependant, dans la plupart des villes du Sud, c'est à travers le thème de la pauvreté que sont lus les enjeux d'inégalités (Parnell et Pieterse, 2010). La pauvreté qui caractérise les villes africaines serait par ailleurs, selon certains auteurs, liée autant à la trajectoire historique d'États ayant de faibles capacités à contrôler l'espace urbain qu'à un alignement sur des politiques néolibérales qui conduirait à une forte polarisation sociale de l'espace urbain (Parnell et Robinson, 2012). Les interprétations nuancées de la trajectoire urbaine du Cap depuis la fin de l'apartheid dans la littérature radicale reflètent bien cette tension. Sous la plume de Martin Murray (2008), c'est Le Johannesburg global et néolibéral qui est dénoncé, ainsi que dans le travail de Tony Samara (2011) qui souligne les liens entre développement économique et politiques sécuritaires au Cap. De son côté, Faranak Miraftab (2007) adopte la même grille d'analyse pour dénoncer l'exclusion produite par les périmètres de régénération urbaine du centre-ville du Cap (les commerçants de rue, mendiants, sans abri, enfants des rues en sont chassés), mais elle questionne par ailleurs les continuités coloniales dans la planification urbaine, en matière de ségrégation et d'hygiénisme, une continuité également soulignée par certains historiens (Fourchard, 2007). En effet, dans les villes du Sud, les inégalités et l'exclusion ont des racines coloniales, ce qui nous renvoie à la question des héritages et de la longue durée, ainsi qu'à la spécificité des modes d'urbanisation dans ces villes. Ainsi, l'immense littérature qui traite des questions d'exclusion socio-spatiale et d'inégalités dans les villes du Sud mobilise-t-elle d'autres concepts que le droit à la ville, plus

parlants par rapport au poids des héritages coloniaux et mieux aptes à rendre compte des rapports de domination et des structures inégalitaires de ces villes, notamment les concepts de pauvreté, de développement, ou d'informalité.

En termes de temporalités urbaines, l'analyse néomarxiste s'appuie sur des situations nationales qui ont conduit à périodiser et à caractériser le tournant néolibéral autour de séquences discutables dans les Suds. Ainsi, l'État-providence y a rarement existé, du moins sous une forme aussi étendue et nette qu'au Nord, en particulier en Afrique subsaharienne. Le retrait de l'État, ou plutôt son démantèlement et la redéfinition de son rôle, selon la séquence chronologique *roll back, roll out* (Peck et Tickell, 2002) s'y joue donc dans des termes légèrement différents. Par exemple, les modalités d'une gouvernance mixte et la redéfinition des politiques publiques sont souvent discutées à la faveur de transitions démocratiques ou postcoloniales récentes. Cela renvoie au débat sur le sens politique de l'action publique locale et nationale et à la difficulté à interpréter les trajectoires développementales des villes du Sud. En témoignent le manifeste de Susan Parnell et Edgar Pieterse (2010), en défense du projet développeur de l'État sud-africain, ou encore les travaux de Mathieu Hilgers (2013) sur le Burkina Faso et le Ghana qui appellent à produire une anthropologie politique de l'État au Sud pour étudier ces formes de « néolibéralisme pratique », en prenant en compte les spécificités de l'État dans ces contextes.

Les spécificités locales des trajectoires de l'État en Afrique subsaharienne, qui entrent en tension avec des dynamiques globales, conduisent donc à retravailler le programme critique du droit à la ville au Sud. Ces spécificités ne disqualifient pas nécessairement les approches néomarxistes, mais elles impliquent d'accommoder le regard à d'autres réalités. Par conséquent, la transposition au Sud, en particulier en Afrique subsaharienne, des débats sur le rôle de la ville dans les mobilisations politiques et sur la citoyenneté urbaine conduit également à remodeler le programme critique du droit à la ville.

2. Hybridation du programme critique du droit à la ville au Sud

2.1. Quelle « question urbaine » en Afrique subsaharienne ?

La notion de droit à la ville réactive le débat sur la « question urbaine » qui a animé la sociologie urbaine française dans les années 1970¹. Toute la question est de savoir si la ville

¹ Dans la foulée de mai 68, on assiste à une politisation du discours sur « l'urbain » qui accompagne les débats sur l'émancipation politique, la valorisation des savoirs « de proximité », du local, du vécu, en lien avec l'essor de l'écologie politique urbaine (Busquet, 2013). Alain Touraine (1978) voit dans la montée des luttes urbaines anticapitalistes et des revendications autour du « cadre de vie » la mort du mouvement ouvrier et l'essor de «

est un simple support et lieu de luttes ou si l'enjeu de ces luttes est la transformation de la « vie urbaine ». Dans cette deuxième optique, « l'urbain » serait devenu un objet de revendications dans le cadre d'une critique globale, anti-systémique (Busquet, 2013).

Or ce débat, pensé et posé en référence à l'histoire politique, sociale et économique de l'Europe de l'Ouest, rencontre certaines limites, en particulier en Afrique subsaharienne. Si certains pays fortement industrialisés et émergents comme l'Afrique du Sud partagent avec le Nord les problématiques de transition postfordiste, ou du moins de désindustrialisation, dans beaucoup d'autres, le salariat industriel n'a jamais été dominant. Au demeurant, partout une grande partie des citoyens vivent d'activités dites informelles de plus en plus importantes depuis les ajustements structurels qui les soumettent souvent à des jeux clientélistes ou aux pratiques informelles de l'État (Roy, 2011). En outre, les fractures socio-économiques qui parcourent les sociétés urbaines du Sud s'entremêlent à des fractures raciales, ethniques, de genre, ou encore de castes très marquées. La volatilité et la précarité des trajectoires économiques individuelles et familiales, la prégnance de l'informalité et du clientélisme politique modifient dès lors les formes possibles de l'alliance objective de classes. Ainsi, les entrepreneurs de l'informel, qui constituent une partie importante de la force de travail dans les villes du Sud, sont-ils du côté des exploités ou des « *small entrepreneurs* » de Peter Marcuse (2009) ? La sociologie des mouvements sociaux en Afrique (Siméant, 2013) dialogue donc assez mal avec les appels à la convergence des luttes sociales autour de l'urbain, lancés par les radicaux du Nord, par exemple à travers le « *cities for people not for profit project* »² en 2009.

Les processus de désaffiliations politiques constatés au Nord sont au demeurant très inégaux en Afrique, et les situations très contrastées en termes de rapport aux organes de mobilisation traditionnels (syndicats et partis politiques). Leur influence n'a pas nécessairement diminué. Elle a pu être reconfigurée par les transitions démocratiques. En témoigne une riche littérature en sciences politiques sur les partis politiques en Afrique subsaharienne (Toulabor, 2000 ; Gazibo, 2006 ; Bayart et al., 2008 ; Bayart, 2009). En outre, si les luttes sociales en Afrique

nouveaux mouvements sociaux ». Manuel Castells (1983) considère en revanche ce « mouvement social urbain » comme le reflet d'une « urbanisation de la lutte des classes » car il serait porteur d'une puissante critique du pouvoir politique et de l'État capitaliste.

² Ce collectif de recherche s'est formé à Berlin, à l'occasion des vingt ans de l'anniversaire de la chute du mur et de la venue à Berlin Est (en RDA) du philosophe et sociologue Herbert Marcuse. Il a été constitué sous l'impulsion de trois grandes figures des études urbaines radicales anglophones : Peter Marcuse, le fils d'Herbert, Neil Brenner, et Margit Mayer. Vingt ans plus tôt, Herbert Marcuse avait évoqué le devenir de l'héritage interventionniste étatique (notamment la décommodification du logement) et le besoin de démocratisation dans le bloc socialiste et posé les bases d'une réflexion sur la recherche d'une sortie de l'alternative entre socialisme autoritaire et capitalisme libéral.

peuvent avoir une dimension urbaine, comme c'est le cas au Nord, leurs ancrages territoriaux sont multiscales et adoptent bien souvent un caractère transnational, du fait du poids des bailleurs internationaux dans la définition des politiques publiques, ce qui leur donne un tour postcolonial et repose sans cesse la question de la dépendance. On peut penser par exemple aux mouvements comme SDI³ ou Wiego⁴ qui se mobilisent dans de nombreuses villes du Sud, pour promouvoir les droits des sans terre, des squatters ou des commerçants de rue.

La question de l'émancipation politique ne semble donc pas se jouer autour du dépassement de l'alternative entre socialisme autoritaire des régimes soviétiques et capitalisme néolibéral des démocraties libérales, comme le posait le cas berlinois sous la plume de Peter Marcuse (2009). Elle semble se jouer autour d'une discussion sur la nature des régimes et des projets politiques, entre démocratisation, clientélisme et corruption (Bayart et al., 2008 ; Bénit-Gbaffou, 2012) et dans une tension postcoloniale, où les modalités d'ouverture du jeu démocratique semblent incertaines. En effet, les processus de démocratisation étant par ailleurs récents, inaboutis et volatiles en Afrique subsaharienne, la capacité d'expression politique demeure très inégale. La prise de parole ou la présence dans l'espace public peuvent être problématiques dans certains cas. L'enjeu n'est alors pas seulement de parvenir à fédérer des luttes autour d'une question urbaine, mais de les faire émerger et de leur donner vie, contre des formes de répression étatique parfois très violentes.

2.2. Droit à la ville et débat sur la citoyenneté urbaine en Afrique subsaharienne

L'hybridation du droit à la ville au Sud s'inscrit dans le débat sur les fondements politiques de la citoyenneté et du contrat social qui unit les citoyens à l'État. A partir de la réactualisation majeure du travail d'Henri Lefebvre opérée par Mark Purcell (2002, 2003), les liens entre citoyenneté et citoyenneté ont été questionnés (les deux termes étant très proches étymologiquement). Mark Purcell suggère en effet de refonder les bases de la citoyenneté politique en promouvant le droit de l'habitant afin de construire une citoyenneté urbaine souple, éphémère, ouverte aux multi-appartenances. Cette dernière, qui se démarquerait d'une conception fermée et étriquée de la citoyenneté nationale, fondée sur le droit du sol ou le droit du sang, pourrait se combiner avec elle, mais elle serait plus inclusive, notamment pour les migrants. Elle prendrait en effet en compte de manière égale tous les citoyens, qu'ils soient

³ *Shack/Slum Dwellers International* : réseau d'associations présent, en 2018, dans 32 pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique subsaharienne qui cherche à redonner une voix aux habitants des quartiers pauvres.

⁴ *Women in Informal Employment : Globalizing and Organizing* : réseau d'organisations de travailleurs informels et de professionnels de recherche-développement qui militent en faveur du droit des femmes dans l'économie informelle.

récents ou anciens, au nom de leur droit à produire l'espace qu'ils habitent, au sens fort que prennent ces deux termes dans le lexique lefebvrien. L'enjeu est de surmonter les fragmentations sociales internes et de construire des sociétés inclusives en s'appuyant sur la valeur libératrice de la démocratisation locale, de plus en plus comprise comme autogestion dans les travaux récents de cet auteur (Purcell, 2016).

Ce projet n'est pas sans difficulté, ni sans risque comme le soulignent certains travaux portant sur les villes du Sud. Par exemple en Inde, les classes moyennes indiennes utilisent le slogan du droit à la ville pour renforcer leur contrôle sur les usages de l'espace public dans les quartiers aisés, notamment en rejetant le commerce de rue (Dewaele, 2017). C'est bien sûr le cas partout où le droit à la ville a permis une déssectorisation et une convergence des luttes mais où l'évolution sociologique des mouvements sociaux urbains (ils ont été investis par les classes moyennes) empêche de passer à une revendication globale du système économique et politique. Au-delà du piège localiste (« *local trap* ») identifié par Mark Purcell et de la dérive des lectures nimbistes du droit à la ville, la ville demeure un horizon scalaire intéressant pour construire un droit de l'habitant. Cela a d'ailleurs conduit à distinguer d'une part les luttes pour des droits pluriels en ville, porteuses de fragmentation politique et d'exclusion, et d'autre part la construction du droit à la ville singulier et collectivement élaboré, par exemple à partir des fractures sociales et ethnico-religieuses de la société israélienne (Yiftachel, 2015).

Cette relecture du droit à la ville et des identités politiques dans le cadre de la montée de la démocratie locale et du cosmopolitisme urbain résonne fortement dans les villes du Sud, très affectées par la fragmentation sociale, les replis identitaires, la xénophobie. En effet, au Sud, certains citadins se voient brutalement contester leur légitimité à vivre en ville, notamment certains migrants, mais aussi des travailleurs de l'informel, ou encore des habitants de quartiers précaires. Certains peuvent être renvoyés *manu militari* à une identité rurale imaginaire, par exemple quand l'État justifie une opération de déguerpissement massif en proclamant détruire des logements (*houses*) et non des foyers (*homes*, terme qui renvoie à l'attachement au lieu), dans le cas zimbabwéen (Dorman, 2016). D'autres peuvent se voir interdire le droit de séjour en ville, comme ce fut longtemps le cas en Chine. On retrouve ici la tension entre potentiel émancipateur de l'urbain (rupture avec les structures patriarcales traditionnelles par exemple) et aliénation des vies urbaines, chère à Henri Lefebvre.

Par ailleurs, la possibilité de construction d'une identité politique commune à base urbaine repose sur une conception assez linéaire de l'urbanisation et de la planétarisation de l'urbain (Brenner et Schmid, 2015) telle qu'annoncée par Henri Lefebvre. Or le modèle de la transition urbaine rend mal compte de la vigueur des migrations circulaires et de la multiplicité des ancrages territoriaux entre villes du Sud (Spire, 2011) ou entre ville et campagne (Chaléard et Dubresson, 1989), ou encore de la spécificité des moteurs de l'urbanisation au Sud en tant que processus historique (par rapport à l'importance des liens entre ville et industrialisation dans la production d'une société de l'urbain telle que la décrit

Henri Lefebvre). Le modèle de la transition urbaine occulte en effet la force du clivage ville-campagne dans certains imaginaires citadins et dans certaines pratiques citadines du Sud. Par exemple à Kisumu, au Kenya, la ville coloniale s'oppose aux périphéries rurales dans un jeu politique complexe (Mercuriol, 2017). Ainsi, si l'on observe en Afrique une montée des mouvements à base urbaine et de revendication sur et dans l'espace public, fortement proclamée par les Printemps arabes ou par les parlements de rue en Afrique de l'Ouest (Banégas et al., 2012 ; Boyer, 2014), l'urbain n'est pas partout un horizon de référence. Il peut s'effacer derrière d'autres enjeux : le *land grabbing* par exemple en milieu rural, et ce que certains ont appelé, de manière plus générique, le « droit au village », pour désigner les enjeux de justice (Landy et Moreau, 2015).

Ce n'est pas seulement une question d'échelle ou de limite de la ville qui se pose, mais aussi une question d'articulation entre des ancrages multiples, variables au fil d'une vie, et qui peuvent nourrir des stratégies ou des sentiments d'appartenance partagés ambigus. La littérature sur la citadinité au Sud a bien montré ces ambivalences (Gervais-Lambony, 2003). Quand la question de savoir qui est citadin, ce que signifie être citadin, ou qui est reconnu comme citadin légitime est aussi problématique, il devient en effet plus difficile de penser les contours d'un droit de l'habitant sur la base d'un habiter urbain. Doit-on prendre en compte un lieu de résidence, un ensemble d'activités économiques, un engagement dans un ensemble de liens sociaux, un engagement politique ? En même temps, la notion de droit à la ville permet aussi de reposer ces questions d'une manière différente, en les repolitisant.

La notion de droit à la ville progresse d'ailleurs en partie dans cette direction dans la littérature sur les villes du Sud. En effet, on assiste à la montée d'un débat sur le droit à la ville urbaine, très inspiré par Henri Lefebvre, mais reformulé à travers l'idée d'un droit à l'informalité. Cette formulation rend bien compte, de par son caractère paradoxal, de ce qui se joue dans la réactivation contemporaine du droit à la ville au Sud : c'est toute la question de la reconnaissance de droits urbains qui se pose, ainsi que celle des fondements et des effets politiques de cette reconnaissance. L'idée d'un droit à l'informalité se heurte ainsi à une relecture strictement révolutionnaire de la notion lefebvrienne de droit à la ville, autour d'une discussion sur les droits urbains. Ces deux approches, presque antagonistes, se rencontrent néanmoins sur le terrain de la question des droits positifs comme on va le voir dans la dernière partie. Finalement, les débats sur le droit à la ville se structurent autour de deux paradigmes, encore très prégnants au Sud pour appréhender les dynamiques urbaines : le développement et l'informalité que l'on peut questionner à l'aune des ambiguïtés dont la notion de droit est porteuse.

3. La torsion du droit à la ville : droits urbains, droits en ville

3.1. Le droit à la ville pour relancer les débats sur le développement, déclinaison ghanéenne

Au Sud, dès les années 2000, la notion de droit à la ville a été incorporée dans des discussions sur les droits ou les droits humains en ville. Cela a permis de renouveler le débat sur les inégalités intra-urbaines en lui donnant un tour plus prescriptif (Zérah et al., 2011). Susan Parnell et Edgar Pieterse (2010) y ont vu une manière d'affirmer, à travers l'avènement d'une nouvelle génération de droits (Attoh, 2011), celle des droits urbains qui s'ajouteraient aux droits politiques, économiques et humains, un programme progressiste de lutte contre la pauvreté. Cette approche qui se veut post-néolibérale et développementale vise à penser une « alternative » aux « aspirations néolibérales », à substituer aux « tendances » néolibérales un « programme urbain plus radical et fondé sur les droits »⁵, en remplaçant la question de l'interventionnisme public et du rôle de l'État au centre de l'attention. Il s'agit de renforcer les capacités régulatrices de l'État notamment local. Ce programme reflète l'intensité au Sud des liens entre monde scientifique et action publique développementale.

Au Sud, la notion de droit à la ville résonne en effet très directement avec la question des besoins élémentaires et de l'accès aux services et au logement, un défi rendu encore plus urgent et ardu par les rythmes de croissance urbaine. Cette lecture a été facilitée par l'ambiguïté du terme de droit. Il s'insère bien dans le langage onusien et dans la rhétorique des droits de l'Homme. Il résonne également avec la codification d'objectifs quantifiables (objectifs pour le millénaire et objectifs de développement durable par le PNUD), en vue de la consolidation de droits socio-économiques, tels que l'accès à l'eau potable, à une énergie abordable, à un travail décent, etc. La notion de droit est facilement poreuse avec les discussions menées autour de ces agendas de réduction de la pauvreté et des inégalités ou encore d'amélioration du cadre de vie. Enfin, c'est par son ambition à avoir une résonance universelle que la notion de droit à la ville semble bien correspondre à ces approches.

L'assimilation du droit à la ville dans la rhétorique développementale onusienne a donc été très rapide (voir encadré 1)⁶. Elle a progressé sous l'impulsion de mouvements sociaux

⁵ Notre traduction.

⁶ Au Nord aussi, un mouvement s'est constitué pour bâtir de tels droits (voir par exemple la charte pour le droit à la ville des villes européennes), en lien par exemple en France avec la Politique de la Ville. Mais ce travail reflète surtout des dynamiques de réétalonnage scalaire entre échelons de gouvernement. Il constitue un moyen pour les gouvernements locaux de s'affirmer face aux États centraux (par exemple en France autour de la polémique sur le financement du logement social et le droit au logement).

contre-hégémoniques qui ont fait du lobbying pour l'intégration des droits urbains dans le système international des droits de l'Homme. L'ONU a relu cette notion à travers l'idée libérale du contrat social, un ensemble de droits individuels, couplés à des devoirs et responsabilités. Là où les mouvements contre-hégémoniques militent pour une lecture anticapitaliste du droit à la ville, qui remette en cause l'exclusivité de la citoyenneté nationale en matière de droits sociaux et économiques ainsi que la primauté de la propriété privée, l'ONU a progressivement dépolitisé l'idée de droit à la ville (Kuymulu, 2013 ; Costes, 2014 ; Belda-Miquel et al., 2016) sans pour autant jamais réellement l'intégrer en tant que tel dans son agenda politique. Ainsi, lors du sommet Habitat III de Quito en 2016, après d'âpres discussions, c'est la notion bien plus vague d'inclusion ou de ville inclusive (« *cities for all* ») qui lui a été préférée. La reconnaissance du droit à la ville dans le droit international par un organisme intergouvernemental dépendant du financement de ses États membres butte en effet sur l'affirmation de la fonction sociale de la propriété privée et sur le risque de fragilisation du monopole des citoyennetés nationales dont ce concept est porteur.

Encadré 1. La formulation d'un droit à la ville onusien au Sud

Au début des années 2000, parallèlement aux rencontres du Forum Social Mondial dont va émaner la charte mondiale sur le droit à la ville (2004, Quito), l'ONU crée un groupe de travail pour s'approprier le débat montant sur cette notion. La chronologie suivante traduit les temps forts de l'intégration du droit à la ville par l'ONU:

1976 : Habitat I, Vancouver : création de Habitat International Coalition (HIC)

1995 : HIC organise un Forum international sur le thème "*environment, poverty and the right to the city*"

1996 : Habitat II, Istanbul : un débat sur le droit au logement est porté par HIC

2005-2008 : projet conjoint Unesco-UN Habitat sous la forme de débats électroniques et de rencontres organisées par Unesco, UN-Habitat et des ONG à Paris (2005), Barcelone (2005), Vancouver (2006) et Porto Alegre (2008).

4 thèmes sont privilégiés :

- démocratie locale et gouvernance urbaine,
- inclusion sociale et vie digne et décente pour les groupes marginalisés,
- diversité culturelle urbaine et liberté religieuse,
- droits aux services urbains.

2007-2008 : création de deux chaires internationales thématiques sur le droit à la ville à l'Unesco, liées à une mission d'activité de mise en réseau d'acteurs politiques municipaux, de responsables administratifs locaux, d'associations, et

d'universitaires. La chaire orientée sur les politiques urbaines et la citoyenneté est attribuée à Bernard Jouve (Lyon) et celle sur les droits des migrants à Marcello Balbo (Venise).

2010 : le Forum Urbain Mondial de Rio est consacré au droit à la ville, et le rapport ONU-Habitat sur l'état des villes dans le monde recommande de réduire la fracture urbaine et de donner un droit à la ville à chaque citoyen.

Cette intégration du droit à la ville conduit en pratique à diluer la notion : des débats très variés s'entrecroisent (lutte contre la pauvreté, lutte anticapitalisme, droits de l'Homme, affirmations nimbistes des contribuables ...) et tous les lobbies s'expriment. Les postures contestataires se trouvent marginalisées ou du moins contrebalancées par des points de vue libéraux.

Cette incorporation du droit à la ville par l'ONU contribue à construire la dimension normative de la notion telle qu'elle circule dans les agendas de développement dans une déclinaison réformiste. En Afrique de l'Ouest, le Ghana participe de la diffusion de cette conception dépolitisée du droit à la ville en réinterprétant la rhétorique onusienne dans les deux documents définissant les politiques urbaines depuis 2012 : le *National Urban Policy framework* et le *Ghana National Urban Policy Action Plan*. L'agenda urbain ghanéen promeut un meilleur accès au logement ainsi qu'aux services urbains à travers un développement ordonné et intégré qui passe notamment par la destruction de quartiers informels et l'éradication du commerce de rue en centre-ville (Spire et Choplin, 2017). À l'heure où la moitié de la population ghanéenne devient urbaine, le gouvernement métropolitain d'Accra en particulier (*Accra Metropolitan Assembly*) élabore son agenda urbain sous l'influence de l'ONU afin d'inscrire Accra au rang des « *Millenium Cities* » c'est-à-dire une métropole internationale, compétitive et « nettoyée » (credo qui repose sur les principes de *beautification* et de *decongestion*). La politique mise en œuvre par le gouvernement local à Accra rencontre cependant des formes de résistances de la part de collectifs de citoyens et d'ONG (notamment l'ONG *Shack Dwellers International*) qui mobilisent le slogan du droit à la ville pour exiger le droit à rester sur place de citoyens menacés d'éviction, comme en témoigne le cas emblématique et historique du célèbre quartier Old Fadama (Afenah, 2010 ; Farouk et Owusu, 2012). Le droit à la ville est alors incorporé dans les luttes locales, ici lors d'une mobilisation politique autour d'un objectif très clair, par le biais de militants ancrés dans des réseaux politiques internationaux.

L'inscription du droit à la ville dans les agendas de lutte contre la pauvreté et les inégalités urbaines au Ghana limite la réappropriation du potentiel critique du concept dans la sphère académique dans la mesure où de nombreux chercheurs sont associés à la formulation des enjeux développementaux sous la bannière onusienne du droit à la ville. En dépit des appels à

un *Southern turn* (Robinson, 2006), le paradigme développemental irrigue encore une grande partie de la pensée urbaine dans certains Suds pour des raisons institutionnelles et théoriques. La quasi homologie entre idée de droits, repassée au crible de la rhétorique onusienne, et concept de développement a orienté les modalités d'adoption, au Sud, de la notion de droit à la ville. En effet, à notre connaissance, si le *Southern turn* s'en est pris à des notions telles que le développement ou la néolibéralisation, il n'a pas conduit à rejeter la notion de droit à la ville mais à la retravailler, parfois par les plus fervents défenseurs d'un *Southern turn*, afin de l'adapter à des enjeux spécifiques (par exemple dans les travaux de Edgar Pieterse et Susan Parnell, déjà mentionnés).

Les néomarxistes orthodoxes sont très hostiles à ces appropriations de la notion de droit à la ville. Ils y voient une forme de corruption du projet d'Henri Lefebvre qui, selon eux, se refusait à clôturer le contour de son utopie et à la formaliser car ils concevaient le droit à la ville comme un chemin pratique vers le changement social, une méthode d'émancipation politique, non réductible à un ensemble d'objectifs, encore moins mesurables. Le codifier et s'appuyer sur la portée critique de la notion pour promouvoir des projets politiques progressistes leur semble constituer une dérive réformiste condamnable au regard de leur posture critique. Néanmoins, un débat a émergé assez récemment dans le champ des études urbaines et des politiques de logement au Sud qui invite à reconsidérer le rapport entre émancipation politique et droits positifs à travers une discussion sur le droit à l'informalité.

3.2. Renouveler les débats sur l'informalité : l'apport sud-africain

En effet, simultanément à ce travail de digestion onusienne, la notion de droit à la ville a été reprise en charge au Sud, incorporée et déclinée dans le cadre d'une pensée de l'urbain radicale et contestataire, qui replace le débat sur le terrain lefebvrien de la production de l'espace et de l'informalité. Ce débat se développe parallèlement au premier, en partie en réaction contre lui. Ainsi, Marie Huchzermeyer (2011, 2014), à partir du cas sud-africain mis en résonance avec les situations brésilienne ou kenyane, se prononce en faveur d'une sorte de droit à l'informalité. Elle nous encourage à penser des villes « avec des *slums* ». Sa formule provocatrice qui prend le contre-pied du programme moderniste d'UN-Habitat d'éradication des bidonvilles (le programme « *cities without slums* ») nous engage à œuvrer à une véritable révolution culturelle. Elle vise à dénoncer le désintérêt de l'État pour le fonctionnement social des habitants des quartiers dits informels, ainsi que la stigmatisation sociale qui pèse sur ces derniers, qualifiés, en Afrique du Sud, de « *informal settlements* » ou de « *squatter camps* », largement criminalisés du fait de l'occupation jugée illégale des terrains, et à ce titre, parfois déguerpis.

Pour Marie Huchzermeyer, à l'inverse, l'informalité constituerait une forme de production spontanée et collective de l'espace urbain, une manière pour les squatters, des habitants sans droit, de produire collectivement leur droit à la ville en s'organisant politiquement.

L'informalité ne constituerait alors pas un obstacle à l'accomplissement du droit à la ville, comme l'affirment les interprétations développementales du droit à la ville qui y voient le reflet d'une défaillance de l'appareil gouvernemental, de son incapacité à contrôler, identifier et recenser en vue de garantir les droits urbains. Elle reflèterait l'échec structurel des politiques de logement et l'absence de régulation satisfaisante du marché foncier par l'État. C'est ici que se situe sa défaillance et que doit se mesurer l'incapacité à garantir des droits urbains. Plutôt que de perpétuer une tradition répressive de déplacements forcés, héritée de l'apartheid (voir le 1954 *Prevention of Illegal Squatting Act*) et de s'acharner à bâtir une " *shack free city* " à travers des déguerpissements (discours du second Président, Thabo Mbeki en 2001 et objectif principal du ministère du Logement), l'État sud-africain devrait donc reconnaître la fonction sociale des quartiers informels et leur donner droit de cité en consolidant les droits des squatters.

On le voit, il s'agit ici d'affirmer un droit à la ville fondé sur la valeur d'usage du foncier urbain (David Harvey et les approches néomarxistes sont explicitement cités), en contraste avec une lecture néolibérale des droits urbains. Il s'agit en outre de rappeler que la ville est parfois produite contre certains citadins (par l'État capitaliste, contre les squatters), au profit d'autres (les investisseurs qui détiennent le capital et font fructifier la rente foncière et les propriétaires fonciers dont les droits à spéculer sont sacralisés). Mais il s'agit aussi, et c'est le point le plus délicat car il nous ramène sur le terrain des droits positifs, d'appeler à la reconnaissance par l'État de la légitimité de ces formes de production de l'urbain afin de permettre la consolidation de ces quartiers. Ce travail se situe ainsi à la croisée entre une réactivation des textes où Henri Lefebvre évoque la créativité des quartiers populaires d'Amérique latine, une réflexion sur le rôle de l'État dans les villes du Sud, et une actualisation du débat sur l'autoproduction de l'habitat populaire dans une perspective radicale. Il tient ainsi une position intermédiaire assez ambiguë : l'accès à des droits urbains n'est pas considérée comme une fin en elle-même, mais la lutte pour ces droits est perçue comme une étape possible vers l'émancipation, surtout valable pour le processus politique qu'elle engage, une approche qui, selon l'auteur, permet de redonner toute son importance à l'attention qu'Henri Lefebvre accordait lui-même aux droits positifs (Huchzermeyer, 2018). Cette vision est conforme à la stratégie de lutte du mouvement social Abahlali BaseMjondolo (encadré 2), auquel Marie Huchzermeyer est personnellement liée.

Le contexte sud-africain est propice à l'élaboration de cette géographie radicale d'inspiration lefebvrienne, au néomarxisme peu orthodoxe, et à une telle réinterprétation du droit à la ville. En Afrique du Sud, la notion de droit à la ville conserve en effet son potentiel critique radical car elle n'a pas été intégrée aux politiques publiques. Elles lui ont préféré le concept de justice spatiale (par exemple dans le *National Development Plan 2030* – chapitre 8, page 277) qui résonne mieux avec les enjeux de déségrégation urbaine et est compatible avec la reconnaissance de droits sociaux et économiques dans le cadre du contrat social post-

apartheid néolibéral. La notion de droit à la ville peut donc être mobilisée par les mouvements sociaux radicaux et par des chercheurs engagés à leurs côtés. Ils s'en saisissent d'autant plus volontiers que, par ailleurs, la notion de droits renvoie au projet politique de réparation et de redistribution postapartheid : l'idée de droits urbains est très présente dans le débat public car les politiques urbaines ont constitué l'une des clés de voute de la ségrégation coloniale et du Grand apartheid. Les mouvements de libération, à base fortement urbaine, ont donc bâti en partie leurs revendications autour d'enjeux urbains depuis les années 1970-1980, et la Constitution de 1996 contient un *Bill of Rights* très progressiste dont certains ont une tonalité urbaine et sur lesquels peuvent s'appuyer les luttes sociales actuelles.

Encadré 2. Abahlali BaseMjondolo (Afrique du Sud) : luttes politiques ou juridiques ?

Abahlali BaseMjondolo est un mouvement anticapitaliste qui prône un communisme vivant (« *a living communism* »). Né dans le KwaZulu-Natal, le mouvement a pris une ampleur nationale. Littéralement en isiZulu, *abahlali* signifie résidant et *mjondolo* signifie squatter shack, l'addition des deux pouvant se traduire par « *shack dweller* ». Le mouvement mobilise la notion de droit à la ville pour porter ses revendications sur le droit au logement et le droit à la sécurité de la tenure foncière. Il exige des pouvoirs publics que ces derniers exercent leur droit d'expropriation des terrains privés afin d'affirmer la valeur sociale de la terre et de la décommodifier. L'un de ses objectifs officiels est " *to recreate " Commons " from below by trying to create a series of linked communes* ". C'est un mouvement populaire, qui est engagé dans un projet d'éducation populaire (*University of Abahlali baseMjondolo*) et de diffusion de la notion de droit à la ville (il l'a travaillée dans des séminaires), dans une perspective très lefebvrienne, à travers l'idée d'un espace collectivement produit, en rupture avec le capitalisme.

Le mouvement combine néanmoins de manière pragmatique les tactiques. Il ne rejette pas l'idée d'un renforcement des droits juridiques et ne néglige pas les batailles légales. S'il organise des occupations de terrain (par exemple à Macassar Village, un quartier que la City of Cape Town voulait démolir en vue de la coupe du monde de la FIFA en 2009), de bâtiments publics et privés, d'espace publics vacants (voir sa campagne contre la coupe de la FIFA au Cap en 2010), s'il lutte contre les évictions, contre les violences policières et contre l'ANC (certains de ses membres y ont perdu la vie), il entreprend aussi des recours en justice (Huchzermeyer, 2011). Ainsi, en 2009, le mouvement a assigné le gouvernement provincial du KwaZulu-Natal au tribunal, pour contester son *Slums Act* en vertu de son caractère inconstitutionnel. L'affaire a été perdue en première instance, mais dès le 14 mai 2009, Abahlali faisait appel de la décision auprès de la Cour Constitutionnelle de justice, qui, le 14 octobre 2009, lui donnait raison, déclarant inconstitutionnel le *KwaZulu-Natal Elimination and Prevention of Re-emergence of Slums Bill 2008/9*.

D'après Birkinshaw, 2007

L'exemple sud-africain traduit ainsi la complexité des hybridations contemporaines du débat sur le droit à la ville à partir de sa réactualisation au Sud, en lien avec des enjeux de droits urbains. Il en a résulté une polémique dans les études urbaines sur le rapport d'Henri Lefebvre aux droits positifs (Huchzermeyer, 2018). Il s'agit bien de batailles d'appropriation de la notion de droit à la ville, et de la tension entre agenda révolutionnaire et voie réformiste implicitement contenue dans la lecture que nous en propose Marie Huchzermeyer. En un sens, probablement très sud-africain, elle résonne néanmoins fortement dans d'autres villes d'Afrique et plus largement du Sud. Ces dernières nous semblent ainsi ouvrir des perspectives pour un autre type de programme critique qui s'intéresse aux relations entre émancipation politique et octroi de droits urbains. C'est ce que nous avons tenté d'amorcer dans un récent programme de recherche à travers la notion exploratoire de « droit à la ville de fait », en questionnant les effets politiques de ces processus de reconnaissance de droits⁷.

3.3. Droits urbains et « droit à la ville de fait » : une nouvelle voie critique ?

La polémique contemporaine sur le droit à la ville en Afrique du Sud nous invite à dépasser la conception duale du pouvoir qui domine dans les approches néomarxistes du droit à la ville. Ces dernières tendent en effet à opposer l'État (dépositaire du pouvoir) et les citoyens (en lutte contre le pouvoir, tentant de s'en emparer) et lisent le droit à la ville comme un programme révolutionnaire. En effet, dans les villes du Sud, les vies citoyennes sont plus qu'ailleurs marquées par l'informalité et la précarité sociale et économique. La reconnaissance par l'État constitue donc un enjeu crucial pour nombre de citoyens. Elle passe souvent par des processus de régularisation et d'octroi de droits urbains qui transforment le rapport à l'espace. Il peut s'agir d'opérations de régularisation électrique (Pilo', 2017), de déplacements résidentiels (Spire et al., 2017) ou de commerçants dans le cadre de processus de régénération urbaine (Morange et Quentin, 2017), toutes opérations qui transforment la condition des citoyens, par exemple en formalisant leurs relations aux services urbains, en les plaçant dans des marchés, ou en les relogant dans des condominiums de classe moyenne en périphérie urbaine (Planel et Bridonneau, 2017). Il s'agit là de processus d'octroi de droits verticaux, émanant de l'État et souvent liés à des politiques néolibérales de mise en ordre de l'espace (Morange et Spire, 2017). Ces politiques nous semblent d'autant plus importantes à considérer que les sociétés urbaines du Sud ne sont pas toujours massivement en résistance (surtout dans les contextes

⁷ Le programme DALVAA (repenser le droit à la ville depuis l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine) a été le cadre de cette recherche qui a permis de mettre en dialogue la littérature sur le droit à la ville avec des études de cas empiriques prises dans huit villes dites du Sud. Ce programme a été financé par le programme Emergences de la Ville de Paris (2014-2018). Pour plus de précisions : <https://dalvaa.hypotheses.org/>

répressifs ou autoritaires), ce qui limite l'apport du dualisme analytique des approches néomarxistes pour penser l'émancipation politique.

Un nouveau type de programme critique consisterait à penser les possibilités d'émancipation politique ouvertes par les luttes pour les droits urbains et par les processus d'octroi de droits qui en résultent. Il s'agirait d'aborder la relation entre État et citoyens, en mettant l'accent sur des moments et des espaces d'interface où se négocient et se constituent des droits urbains qui font résonner la tension entre dimension à la fois émancipatrice et aliénante des processus à l'œuvre. Nous avons proposé de parler à ce sujet de « droit à la ville de fait » (Morange et Spire, 2017). Ces nouveaux droits, à caractère urbain, ont une forte dimension politique au sens où ils transforment les vies citadines. En effet, ils reconfigurent les pratiques citadines et les ordres socio-spatiaux, et, au-delà, ils influencent l'idée que les citoyens se font de leur place en ville. Ce qui se joue par exemple dans l'octroi d'une licence pour travailler sur un marché municipal de rue est autant l'accès matériel à l'espace urbain et le droit d'y travailler qu'un certain rapport à la place de l'informalité en ville et la construction d'une figure politique et sociale du commerçant de rue. En outre, le « droit à la ville de fait » se construit à l'interface entre action publique (élaboration et mise en œuvre des politiques publiques, pratiques des agents de l'État) et pratiques des citoyens, inscrites dans la durée des vies citadines et déployées dans le quotidien. Ce faisant, le « droit à la ville de fait » n'est pas le résultat d'un affrontement idéologique direct et ouvert, formalisé politiquement.

À travers cette notion exploratoire, il s'agit donc de prendre en compte les processus de production de normes sociales, politiques et spatiales liées à des formes de reconnaissance politique. Ces normes sont articulées dans des discours et s'expriment dans les pratiques quotidiennes au-delà ou aux côtés de l'univers de la revendication politique. Cette perspective analytique ouvre la possibilité de penser les difficultés de l'émancipation. En effet, à travers la reconnaissance de droits en ville, même limités, certains citoyens sont sélectivement inclus dans des processus de mise en ordre socio-spatiale qui façonnent leur désir et leur capacité de résistance. Dans une certaine mesure, la mise en ordre spatial identifiée à des politiques néolibérales (les évictions, l'embellissement, le marketing urbain, la gentrification commerciale et résidentielle, etc.) enclenche un processus de construction des conduites par lequel certains citoyens, en tant que leurs actions sont gouvernées, expriment un potentiel d'alignement ou de contestation de cet ordre. Penser le rapport des citoyens à ces nouveaux ordres urbains en termes de « droit à la ville de fait » nous invite à déceler ce qui, dans l'expérience de la vie citadine, conduit à la formation d'une conception normative de sa place en ville, de ce que peut et doit être l'ordre urbain, spatial, politique et social (Morange et al., 2018). C'est à travers leurs pratiques de l'espace urbain que tous les citoyens font l'expérience de processus d'exclusion sociale, de relégation, de marginalisation, mais pour certains d'entre eux, cette expérience passe aussi par des formes d'inclusion politique et sociale, ainsi que

d'affirmation de formes de citoyenneté en partie locale dont le contenu est difficile mais urgent à interpréter.

Certes, ces processus sont tout aussi bien observables au Nord. Néanmoins nous avons formulé ces questionnements à partir de terrains pris au Sud, où les enjeux de droits, de reconnaissance et d'informalité paraissent particulièrement forts. Cela nous rappelle combien les écarts d'interprétation et d'appropriation de la notion de droit à la ville entre Nord et Sud sont liés à la manière dont la notion a fait son chemin dans ces différents contextes en y entrant en résonance avec des débats anciens, plus qu'à des spécificités irréductibles des deux mondes. Ainsi, les villes du Sud n'ont pas profondément rénové le concept de droit à la ville. Néanmoins peut-être contribuent-elles à des décalages de regard, à partir notamment du concept d'informalité, ce qui montre que l'enjeu d'une théorisation par le Sud serait moins de rénover théoriquement nos concepts en études urbaines à partir de ce dernier, que de jouer d'une capacité à décaler le regard sur des enjeux communs.

Conclusion

Le succès de l'idée de droit à la ville est lié au caractère hybride d'une notion à la fois théoriquement riche et politiquement chargée. Cela explique la démultiplication des chambres d'échos dans lesquelles elle a résonné, dans des champs disciplinaires variés, à la fois dans les milieux académiques, les cercles militants et chez les acteurs publics. Cette polysémie a pu conduire à des difficultés de dialogue entre des approches incompatibles sur le plan théorique, voire nourrir des polémiques scientifiques et idéologiques entre lectures orthodoxes ou hétérodoxes du droit à la ville. Des champs de débat pluriels se sont ainsi structurés produisant une discussion qui finalement n'est pas très unifiée.

Historiquement, ces discussions se sont en partie structurées autour d'une coupure entre Nord et Sud, en réalité autant institutionnelle que théorique, dans laquelle l'intensité de la circulation des idées à l'échelle continentale ou régionale a joué un rôle important. Les diverses appropriations de la notion de droit à la ville ont en effet été en partie guidées par des effets de contexte politique et académique, en partie nationaux, en partie transnationaux, liés à ces circulations. Selon les contextes, la notion a ainsi pris des significations contrastées et a été mise au service de projets politiques ou de projets critiques divers, largement appuyés sur des paradigmes et des débats hérités et sur des rapports de pouvoir fort dissymétriques entre acteurs de diverses natures désireux de contrôler et de baliser le débat. Ces effets d'appropriation et de déclinaisons restent encore largement méconnus et mériteraient d'être documentés plus avant.

Toutes les dimensions et tous les effets de la translation ou de la circulation de l'idée de droit à la ville n'ont pas été explorés ici, loin de là. On s'en est tenu à quelques éclairages sur les effets de structuration des champs de débat au Sud à partir de situations prises en Afrique

subsaharienne. Elles révèlent, nous semble-t-il, deux choses. Tout d'abord, elles confirment la force de la coupure Nord-Sud dans la structuration de ce champ. L'on a bien, d'un côté, une approche néomarxiste orthodoxe, proche d'Henri Lefebvre, appuyée principalement sur le cas des villes d'Europe et d'Amérique du Nord, qui privilégie la question de la valeur et de la propriété privée et minore parfois la question du droit à l'œuvre et des vies quotidiennes pourtant chères à Henri Lefebvre. De l'autre, on a une approche développementale au Sud, tournée vers des enjeux d'inclusion urbaine, de participation et de démocratie locale, ou encore d'accès à certains droits économiques et sociaux élémentaires. Cependant, cet éclairage africain nous invite également, au-delà de ce clivage en grande partie hérité, à penser des ponts analytiques entre ces mondes. S'il est vrai que la force des vies citadines informelles dans les villes d'Afrique nous a incité à nous intéresser aux processus de reconnaissance sélective par l'État et d'octrois de droits à certains citoyens, afin de questionner la tension entre émancipation et aliénation politique qui en résulte, il nous semble que ces enjeux se posent aussi au Nord. Analyser les appropriations en Afrique de la notion de droit à la ville nous a conduit à souligner la dimension normative de la notion et à formuler une piste de recherche autour « du droit à la ville de fait » un peu décalée dans le champ des débats sur le droit à la ville. Mais nous la formulons avec l'espoir qu'elle puisse participer au décroisement entre Nord et Sud par des mises en regard critiques de la dimension politique des vies ordinaires.

Afenah A. 2010, « (re)claiming citizenship rights in Accra, Ghana », in: Sugranyes, A. et Mathive, C. (eds.), *Cities for all : Proposals and Experiences towards the Right to the City*, Santiago, HIC.

Attoh K. A., 2011, « What Kind of Right Is the Right to the City? », *Progress in Human Geography*, vol. 35, No. 5, 669-685.

Banégas R., Brisset-Foucault F., Cutolo A., 2012, « Espaces publics de la parole et pratiques de la citoyenneté en Afrique », *Politique africaine*, vol. 127, No. 3, 5.

Bayart J-F., 2009, « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, vol. 129, No. 2, 27.

Bayart J.-F., Mbembe A., Toulabor C., 2008, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala.

Belda-Miquel S., Blanes J.P., et Frediani A., 2016, « Institutionalization and Depoliticization of the Right to the City: Changing Scenarios for Radical Social Movements ». *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 40, No. 2, 321-339.

Bénit-Gbaffou C., 2012, « Party politics, civil society and local democracy – Reflections from Johannesburg ». *Geoforum*, vol. 43, No. 2, 178-189.

Birkinshaw M., 2007, *Rights, democracy, social movements. Abahlali baseMjondolo: a living politics*, Master Understanding and Securing Human Rights, University of London.

Boyer F., 2014, « « Faire fada » à Niamey (Niger) : un espace de transgression silencieuse ? » *Carnets de géographes*, No. 7.

Brenner N., Marcuse P., Mayer M., 2012, *Cities for People, Not for Profit: Critical Urban Theory and the Right to the City*, London New York, Routledge.

Brenner N., Schmid C., 2015, « Towards a New Epistemology of the Urban? », *City*, vol. 19, No. 2-3, 151-182.

Busquet G., 2013, « Question urbaine et droit à la ville », *Mouvements*, vol. 74, No. 2, 113.

Castells M., 1972, *La Question urbaine*, Paris, F. Maspero.

Chaléard J.-L., Dubresson A., 1989, « Un pied dedans, un pied dehors, à propos du rural et de l'urbain en Côte d'Ivoire », in : Antheaume B., Dubresson A., Marchal J.-Y., Raison J.-P., Sevin O., *Tropiques, lieux et liens*, Paris, Orstom.

Costes L., 2014, « Néolibéralisation et évolution du « Droit à la ville » », *justice spatiale | spatial justice*, No. 6.

Dewaele A., 2017, "Comparative analysis of the building of a right to the city by middle classes in three Indian new towns (Gurgaon, Navi Mumbai, Salt Lake)", Communication au colloque international "Droit à la ville au Sud, expériences citadines et rationalités de gouvernement," 15-17 novembre 2017, Paris Diderot.

Dorman S., 2016, « 'We Have Not Made Anybody Homeless': Regulation and Control of Urban Life in Zimbabwe », *Citizenship Studies*, vol. 20, No. 1, 84-98.

Farouk B., Owusu M., 2012, « "If in Doubt, Count": The Role of Community-Driven Enumerations in Blocking Eviction in Old Fadama, Accra », *Environment and Urbanization*, vol. 24, No. 1, 47-57.

Fourchard L., 2007, *Gouverner les villes d'Afrique : état, gouvernement local et acteurs privés*, Paris, Karthala/CEAN.

Gazibo M., 2006, « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique », *Politique africaine*, vol. 104, No. 4, 5.

Gervais-Lambony P., 1994, *De Lomé à Harare: le fait citoyen: images et pratiques des villes africaines*, Paris, Karthala.

Gervais-Lambony P., 2003, *Territoires citoyens: 4 villes africaines*, Paris, Belin.

Gervais-Lambony P., Landy F., 2007, « On dirait le sud », *Autrepart*, vol. 41, No. 1, 3.

Harvey D., 2003, « The Right to the City », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 27, No. 4, 939-941.

Harvey D., 2008, « The Right to the City », *New Left Review*, No. 53, 23-40.

Harvey D., 2011, *Le capitalisme contre le droit à la ville: Néolibéralisme, urbanisation, résistances*. Paris, Editions Amsterdam.

Harvey D., 2015, *Villes rebelles. Du droit à la ville à la révolution urbaine*, Paris, Buchet Chastel.

Hilgers M., 2013, « À qui appartient la ville ? Urbanisme néolibéral et propriété dans trois petits centres urbains du Ghana et du Burkina Faso », *Politique africaine*, vol. 132, No. 4, 95.

Huchzermeyer M., 2011, *Cities with Slums: From Informal Settlement Eradication to a Right to the City in Africa*, Cape Town: UCT Press.

Huchzermeyer M., 2014, « Invoking Lefebvre's 'right to the city' in South Africa today: A response to Walsh », *City*, vol. 18, No. 1, 41-49.

Huchzermeyer M., 2018, "The legal meaning of Lefebvre's the right to the city: addressing the gap between global campaign and scholarly debate", *Geojournal*, vol. 83, No. 3, 631-644.

Kipfer S., 2012, " Henri Lefebvre: Debates and controversies", *Progress in Human Geography*, vol. 37, No. 1, 115-134.

Kuymulu B., 2013, « The Vortex of Rights: 'Right to the City' at a Crossroads », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 37, No. 3, 923-940.

Kuymulu B., 2014, « Claiming the Right to the City: Towards the Production of Space from Below », New York, University of New York.

Landy F., Moreau S., 2015, « Le droit au village », *justice spatiale | spatial justice*, No. 7.

Lefebvre H., 1968, *Le Droit à la ville*, Paris, Seuil.

- Lopez de Souza M., 2001, « The Brazilian Way of Conquering the “Right to the City” », *disP - The Planning Review*, vol. 37, No. 147, 25-31.
- Marcuse P., 2009, « From critical urban theory to the right to the city », *City*, vol. 13, No. 2-3, 185-197.
- Mercurool Q., 2017, « Kisumu en ses échelles : les conditions spatiales, temporelles et politiques des ambitions compétitives d’une ville secondaire kényane », Université de Nanterre.
- Miraftab F., 2007, "Governing post-apartheid spatiality: implementing City Improvement Districts in Cape Town", *Antipode*, vol. 39, No. 4, 606-626.
- Mitchell D., 2003, *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, New York, Guilford Press.
- Morange M, Pilo' F., Spire A., 2018, «Experiencing regularisation in Accra, Cape Town and Rio de Janeiro. The actual right to the city, neoliberalisation and everyday life », *City*, vol. 22, No. 4.
- Morange M., Quentin A., 2017, « Mise en ordre néolibérale de l’espace et fabrication de « bons commerçants » au Cap et Quito : le commerce «de moins en moins dans la rue » », *Métropoles*, No. 21.
- Morange M., Spire A., 2017, « Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud ». *Métropoles*, No. 21.
- Murray M., 2008, *Taming the disorderly city. The Spatial landscape of Johannesburg after apartheid*, Cape Town, UCT Press.
- Parnell S., Pieterse E., 2010, « The ‘Right to the City’: Institutional Imperatives of a Developmental State », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 34, No. 1, 146-162.
- Parnell S., Robinson J., 2012, « (Re)Theorizing Cities from the Global South: Looking Beyond Neoliberalism », *Urban Geography*, vol. 33, No. 4, 593-617.
- Peck J., Tickell A., 2002, « Neoliberalizing Space », *Antipode*, vol. 34, No. 3, 380-404.
- Pilo' F., 2017, « Les petits commerçants informels des favelas face à la régularisation électrique : entre tactiques, ajustements et inadaptations ». *Métropoles*, No. 21.

- Planel S., Bridonneau M., 2017, « (Re)making politics in a new urban Ethiopia: an empirical reading of the right to the city in Addis Ababa's condominiums », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 11, No. 1, 24-45.
- Purcell M., 2002, « Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant », *Géojournal*, vol. 58, No. 2-3, 99-108.
- Purcell M., 2003, « Citizenship and the Right to the Global City: Reimagining the Capitalist World Order », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 27, No. 3, 564-590.
- Purcell M., 2016, « For Democracy: Planning and Publics without the State », *Planning Theory*, vol. 15, No. 4, 386-401.
- Quentin A., Michel A., 2018, « Le droit à la ville et la question urbaine en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 110, No. 3, 5-15.
- Revol C., 2012, « Le succès de Lefebvre dans les urban studies anglo-saxonnes et les conditions de sa redécouverte en France ». *L'Homme et la société*, vol. 185-186, No. 3, 105.
- Robinson J., 2006, *Ordinary cities: between modernity and development*, London New York, Routledge.
- Robinson J., 2014, « Introduction to a Virtual Issue on Comparative Urbanism: Introduction ». *International Journal of Urban and Regional Research*, vol.19, No. 2, 286-303.
- Roy A., 2011, « Slumdog Cities: Rethinking Subaltern Urbanism: Rethinking Subaltern Urbanism », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 35, No. 2, 223-238.
- Samara T. R., 2011, *Cape Town after apartheid: crime and governance in the divided city*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Samara T.R., He S., Chen G., 2013, *Locating right to the city in the global south*, London New York, Routledge.
- Siméant J., 2013, « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, No. 2, 125.
- Spire A., 2011, *L'étranger et la ville en Afrique de l'Ouest : Lomé au regard d'Accra*, Paris, Karthala.

Spire, A, Bridonneau M., Philifert P., 2017, « Droit à la ville et replacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo) », *Métropoles*, No. 21.

Spire A., Choplin A., 2017, « Street Vendors Facing Urban Beautification in Accra (Ghana): Eviction, Relocation and Formalization ». *Articulo – revue de sciences humaines*, No.17-18.

Toulabor C., 2000, *Le Ghana de J.J. Rawlings: restauration de l'État et renaissance du politique*, Paris, Karthala.

Touraine A., 1978, *La Voix et le Regard : sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Éditions du Seuil.

Watson V., 2009, « Seeing from the South: Refocusing Urban Planning on the Globe's Central Urban Issues », *Urban Studies*, vol. 46, No. 11, 2259-2275.

Yiftachel Oren, 2015, "from 'Gray Space' to Equal 'Metrozenship'? Reflections On Urban Citizenship", *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 39, No. 4, 726-736.

Zérah M. H., Dupont V., Tawa Lama S., 2011, *Urban policies and the right to the city in India: rights, responsibilities and citizenship*, Unesco & Centre de Sciences Humaines.